

Nature de l'acte : 3.5

**DECISION N° 2026\_101**

Mis en ligne le 29.05.26.  
Transmis le 29.05.26.

**CONCESSION N° 1486 AU CIMETIÈRE DE LANGELLE**  
**RENOUVELLEMENT N° 2026-000030 - FAMILLE PACHECO - ÎLOT 10 RANG 11 TOMBE 9**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2026\_04\_428 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel LABADY,

Vu la demande formulée le 21 mai 2026 par M. PACHECO Louis, domicilié à Seissan (Gers), 29 rue Fernand de Monlaury, et relative au renouvellement d'une concession de terrain au Cimetière de Langelle à l'effet d'y conserver une sépulture familiale.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est accordé au Cimetière de Langelle, à M. PACHECO Louis et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale PACHECO, le renouvellement d'une concession de terrain de 30 ans, prenant effet le 30 juillet 2025 et arrivant à expiration le 30 juillet 2055 moyennant la somme de sept cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000030.

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 27 mai 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY